

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation de la couche de roulement de la rue Maurice, dans sa portion comprise entre la rue du Président François Mitterrand et le giratoire d'accès à la RN 20, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, par les entreprises :

EUROVIA (enrobés) sise 111 rue du docteur Babin, 91220 BRETIGNY,

EXASIGNAL (balisage) sise 24 route de Brétigny, lot 17, ZA les Bords de l'Orge, 91310 LONGPONT sur ORGE,

GER (signalisation horizontale) sise 12 rue Pierre Josse, 91070 BONDOUFLE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rue Maurice,

Fait à Longjumeau,

le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 03/06/2021
- 2 AVR. 2021
Certifié exécutoire le

ARRETE DU MAIRE N°

116 /21

DANS LES NUITS DU MARDI 6 AVRIL 2021
AU SAMEDI 10 AVRIL 2021 INCLUS
de 21 heures à 6 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUES MAURICE ET DE L'YVETTE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser la couche de roulement de la rue Maurice, dans sa portion comprise entre la rue de l'Yvette et le giratoire d'accès à la RN 20, dans les nuits du mardi 6 avril 2021 au samedi 10 avril 2021 inclus, de 21 heures à 6 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue pour les deux sens de circulation, rue Maurice, dans sa portion comprise entre la rue du Président François Mitterrand et le giratoire d'accès à la RN 20, sauf aux riverains aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : Durant l'application de la couche de roulement, dans le carrefour formé par les rues Maurice/Yvette/Liéron, la circulation sera totalement interrompue à tous véhicules. Les accès aux riverains des rues Maurice et de l'Yvette seront autorisés en double-sens de circulation de la manière suivante :

. rue de l'Yvette : double-sens autorisé entre la rue Maurice et le boulevard de Bretagne,

. rue Maurice : double-sens autorisé entre la rue de l'Yvette et la rue du Président François Mitterrand.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise EXASIGNAL de la façon suivante conformément au plan annexé :

. Déviation 1 : par (RD 217) rue du Président François Mitterrand, rue Gabriel Bertillon, rue Jean Jaurès (Champlan), (RD 117) route de Versailles (Champlan), rue de Longjumeau (Champlan), rue de l'Yvette (Champlan), rue de Saulx (Champlan), route de Champlan,

. Déviation 2 : par bretelle d'accès Province puis N20 du PR 4+910 au PR 7+370, puis demi-tour échangeur de Ballainvilliers puis N20G PR 7+540 au PR 5+810, et enfin D217 sortie LONGJUMEAU,

. Déviation 3 : par rue Michel de Gaillard, allée d'Effiat, rue Michel Vincent, avenue du Maréchal Leclerc, rue de Chilly, avenue de l'Abbé Pierre, rue Georges Bizet pour rejoindre la rue du Président François Mitterrand en direction de la ZA la Vigne Aux Loups,

. Déviation 4 : par rue Michel de Gaillard puis déviation 3 pour la direction Paris et route de Versailles puis Déviation 1 pour direction Province.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs de la rue Maurice à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés si nécessaire.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place et entretenue tout au long de l'exécution du chantier par l'entreprise EXASIGNAL, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise EUROVIA,
- L'entreprise EXASIGNAL,
- L'entreprise GER,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne.

Acte à classer**A116-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T12-26-44.00 (MI229318007)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210402-A116-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation rues Mauri
et de l'Yvette dans les nuits du mardi 6 avril 2021
au samedi 10 avril 2021 inclus de 21h à 6h

Date de décision : 02/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : A116-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 12:26

Date 02/04/21 à 12:26

Date 02/04/21 à 12:32

Par CHIES GLADIS

Par CHIES GLADIS